Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Avis n° 2016259-0002

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 15 septembre 2016

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 5 septembre 2016 concernant la commune de Châteaufort

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines

Avis n°119

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 5 septembre 2016, prises sous la présidence de Monsieur Julien CHARLES, Secrétaire Général ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2015-626 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015113-001 du 23 avril 2015, publié au recueil des actes administratifs N°20 du 30 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015169-009 du 5 novembre 2015, publié au recueil des actes administratifs N°106 du 9 novembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande de permis de construire présentée par la Société SCCV CHATEAUBOIS enregistrée par la mairie de Châteaufort sous le n°078.143.16.E.0008, reçu au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commerciale le 19 juillet 2016 et enregistrée sous le numéro 119, concernant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative au projet de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 3.658 m² situé Les Jeunes Bois - RD 36 à Châteaufort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction départementale des territoires du 24 août 2016 ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Madame Sandrine COUSTILLET représentant la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une démarche architecturale et paysagère de qualité ;

CONSIDÉRANT qu'en matière de flux de circulation, l'implantation du projet n'aura pas d'impact significatif sur le trafic de la RD 36 ;

CONSIDÉRANT qu'en matière d'animation de la vie urbaine, le projet vient compléter l'offre commerciale existante ;

CONSIDÉRANT qu'en matière de développement durable, le projet répond aux exigences de la réglementation thermique 2012 ;

CONSIDÉRANT que des mesures sont prévues pour limiter l'imperméabilisation des sols ;

CONSIDÉRANT que le projet est desservi par les réseaux de transports en commun et que des mesures visant à renforcer la sécurité des modes doux de circulation sont prévues.

CONSIDÉRANT que le projet commercial s'insère dans un projet plus vaste d'aménagement mixte de la zone impliquant un projet de construction de logement et d'une résidence hôtelière et étudiante.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

5 oui - 2 non – 2 abstentions

Ont votés favorablement :

- Monsieur Patrice PANNETIER, Maire de Châteaufort ;
- Monsieur Jean-François PEUMERY, représentant du Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ;
- Monsieur Yann SCOTTE, Conseiller départemental ;
- Monsieur Jacques LARAVOIRE, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable " ;
- Monsieur Bernard VITTRANT, représentant le collège "aménagement du territoire et développement durable ".

Ont voté défavorablement :

- Monsieur Michel VIÉ, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- Monsieur Hervé GAMBERT, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs ".

Se sont abstenus :

- Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire de Tacoignières, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Christian PAGE, maire de Saclay.

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la Société SCCV CHATEAUBOIS pour le projet de création d'un ensemble commercial de 3.658 m² de surface de vente situé Les Jeunes Bois - RD 36 à Châteaufort.

A Versailles, le 15 SEP. 2016

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

Voies et délais de recours :
Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.
Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.